

A R R E T E

**Création d'un stationnement en zone
réglementée (zone bleue)
Face au n°6 Avenue de la gare
A Valognes**

Valognes, le 30 octobre 2008,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 du décret n° 60-226 du 29 février 1960,

Vu l'article R 417-3 du Code de la Route,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés de stationnement des véhicules sur l'Avenue de la gare, il y a lieu, en conséquence, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 03 novembre 2008, la durée de stationnement des véhicules sera réglementée par l'application des dispositions de la «**zone bleue**» :

- **Face au n°6, Avenue de la gare,**

Article 2.- La signalisation conforme à cette réglementation sera signalée par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques.

Article 3.- Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :